Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/75 –oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM

Vu les dispositions de la loi n°2011-308 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 publiée au JO du 29.09.13,

Vu les dispositions de l'article 17 la loi n°2022-46 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

DECIDE :

Article I Délégation est donnée à Madame **Liliane JACQUEMIN,** Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- les décisions concernant les patients admis en « soins psychiatriques sous contrainte » sur décision du Directeur Général.

Article II Cette délégation est assortie de l'obligation pour la titulaire de rendre compte à l'autorité délégante.

Article III La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance.

Article IV La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique

Article V La présente délégation prendra effet à sa date de signature.

Article VI La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, 01 septembre 2025

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

Centre Hospitalier Régional
METZ-THIONVILLE

ANNEXE :

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Liliane JACQUEMIN	Adjoint des cadres	01/03/2025	